KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

RESUME NON TECHNIQUE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER (REGULARISATION)

VERMEULEN MATERIAUX SAILLY-LABOURSE

Suivi des modifications				
Version	**Rédacteur**	**Modification**	**Validateur**	**Date**
V1	Cédric MAËS	Rédaction	J. DEGUINE	12/07/2010
V2	Cédric MAËS	Intégration remarques DREAL / demande de compléments (04/05/2012)	N. LEDUC	07/11/2013
V3	Cédric MAËS	Intégration remarques DREAL / ARS (16/04/2014)		28/04/2017

KALIES – KA12.08.003/B

K:\cmaes\VERMEULEN_MATERIAUX_SAILLY-LABOURSE\Complément_DDAE_2017\RESUME NON TECHNIQUE.docx

SIÈGE SOCIAL
16, rue Louis Neel - 59260 LEZENNES - Tél : 03 20 19 17 17 - Fax : 03 20 19 17 41 - www.kalies.com

SAS au capital de 119 900 euros - APE 7022 Z - SIRET 420 116 253 000 48 - RCS Lille B 420 116 253 - TVA FR 29420116253

PRESENTATION GENERALE

Le présent dossier est effectué en application des Livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement.

Il concerne la régularisation de demande d'autorisation d'exploiter, déposée par la société VERMEULEN MATERIAUX pour l'exploitation du terril n°63 à Sailly-Labourse.

Le terril n°63 a été constitué durant la période d'exploitation de la centrale électrique thermique HBNPC de charbon de Violaines à partir de 1929.

L'exploitation du terril remonte aux années 1920, lorsque la Compagnie des Mines de Béthune exploitait le terril pour le stockage de différents déchets miniers : schistes noirs, cendres de combustion, scories sableuses, etc.

Le propriétaire foncier du terril est la commune de Sailly-Labourse, qui a conclu un bail avec la Compagnie des Mines de Béthune. Les Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais (HBNPC), la société TERRILS et la société SURSCHISTE se sont successivement substituées à cette compagnie minière.

La société VERMEULEN MATERIAUX n'est donc que l'exploitant du terril n°63 de Sailly-Labourse, dont les cendres appartiennent à la société SURSCHISTE.

La société VERMEULEN MATERIAUX exploite ce terril depuis 1973. L'extraction des cendres du terril n°63 est programmée jusqu'au 31 décembre 2025, selon le bail emphytéotique, mais sera prolongée jusqu'en 2035 au rythme actuel de l'activité et aboutira au déstockage total des cendres. A terme, le site pourra ainsi être réhabilité et les cendres initialement présentes auront été exploitées et valorisées en totalité.

D'autre part, sur le site de Sailly-Labourse, la société VERMEULEN MATERIAUX exploite depuis 1990 une installation de stockage de déchets inertes destinée à combler les vides laissés par les cendres extraites au niveau du terril. Elle possède actuellement un Arrêté Préfectoral en date du 26 juillet 2012, l'autorisant à exploiter son installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « le Marais » sur la commune de Sailly-Labourse.

Au niveau du terril n°63, l'activité de la société VERMEULEN MATERIAUX consiste en l'exploitation et la valorisation des coproduits issus de la combustion du charbon en centrale thermique, et plus précisément en l'extraction des cendres et leur criblage avant valorisation. L'extraction des cendres est fonction des besoins du client.

Les cendres constituant le terril sont extraites pour être valorisées selon les filières suivantes :

- en tant que constituant du béton, au niveau de centrales à béton ;
- en tant qu'ajout en cimenterie, lors de la fabrication du ciment ;
- en tant que constituant des coulis autocompactants pour le comblement de tranchées, la neutralisation de cuves ou le comblement de puits de mines.

Les clients de la société VERMEULEN MATERIAUX sont représentés par des sociétés de BTP et d'assainissement, des entreprises de béton préfabriqué et prêt à l'emploi BPE, des cimenteries, etc.

Les zones d'extraction de cendres au niveau du terril n°63 sont ensuite comblées avec des déchets inertes issus du BTP par l'activité complémentaire de stockage de la société VERMEULEN MATERIAUX.

Le site comprend ainsi diverses zones de déversement des déchets réparties en fonction de leur nature :

- les matériaux inertes recyclables : bétons, briques, pierres, cassons sans plâtre ni bois, etc. ;
- les déchets inertes non recyclables mis en stockage directement : terres et limons propres, terres végétales non polluées, terres mélangées à du sable, etc.

Ces déchets proviennent des activités de construction, de réhabilitation (rénovation) et de démolition liées au secteur du bâtiment, ainsi que des activités liées à la réalisation et à l'entretien d'ouvrages publics (routes, ponts, réseaux, ...).

En 2015, la quantité de cendres valorisées était de 18 300 t pour une quantité de 88 000 t de déchets inertes réceptionnés.

Le site d'exploitation de la société VERMEULEN MATERIAUX à Sailly-Labourse comporte les installations suivantes :

- le local de réception avec ponts à bascule d'une superficie de 30 m² ;
- le stockage de déchets inertes ;
- le stockage de cendres volantes humides de charbon ;
- la zone d'extraction d'une superficie d'environ 40 000 m² ;
- la zone de criblage d'une superficie d'environ 250 m² ;
- une partie boisée et végétalisée ;
- un rotoluve pour le lavage des roues des camions ;
- une aire de stockage et de distribution de fioul ;
- des pistes de circulation d'une superficie de 20 000 m².

L'exploitation du terril n°63 de Sailly-Labourse s'effectue en continu sur l'année, selon les horaires d'activité suivants : de 7h30 à 12 h et de 13 h à 16h30.

La durée d'exploitation résiduelle du stock de cendres volantes est estimée de l'ordre de 18 ans au rythme actuel de l'activité (poursuite d'exploitation jusqu'en 2035).

A terme, il est prévu le déstockage total des cendres du site avec une remise en état en fin d'exploitation en comblant les zones d'extraction par des déchets inertes.

Le plan de la page suivante présente les différentes activités du site décrites dans le dossier d'autorisation.

KALIÈS

Localisation des installations en situation actuelle

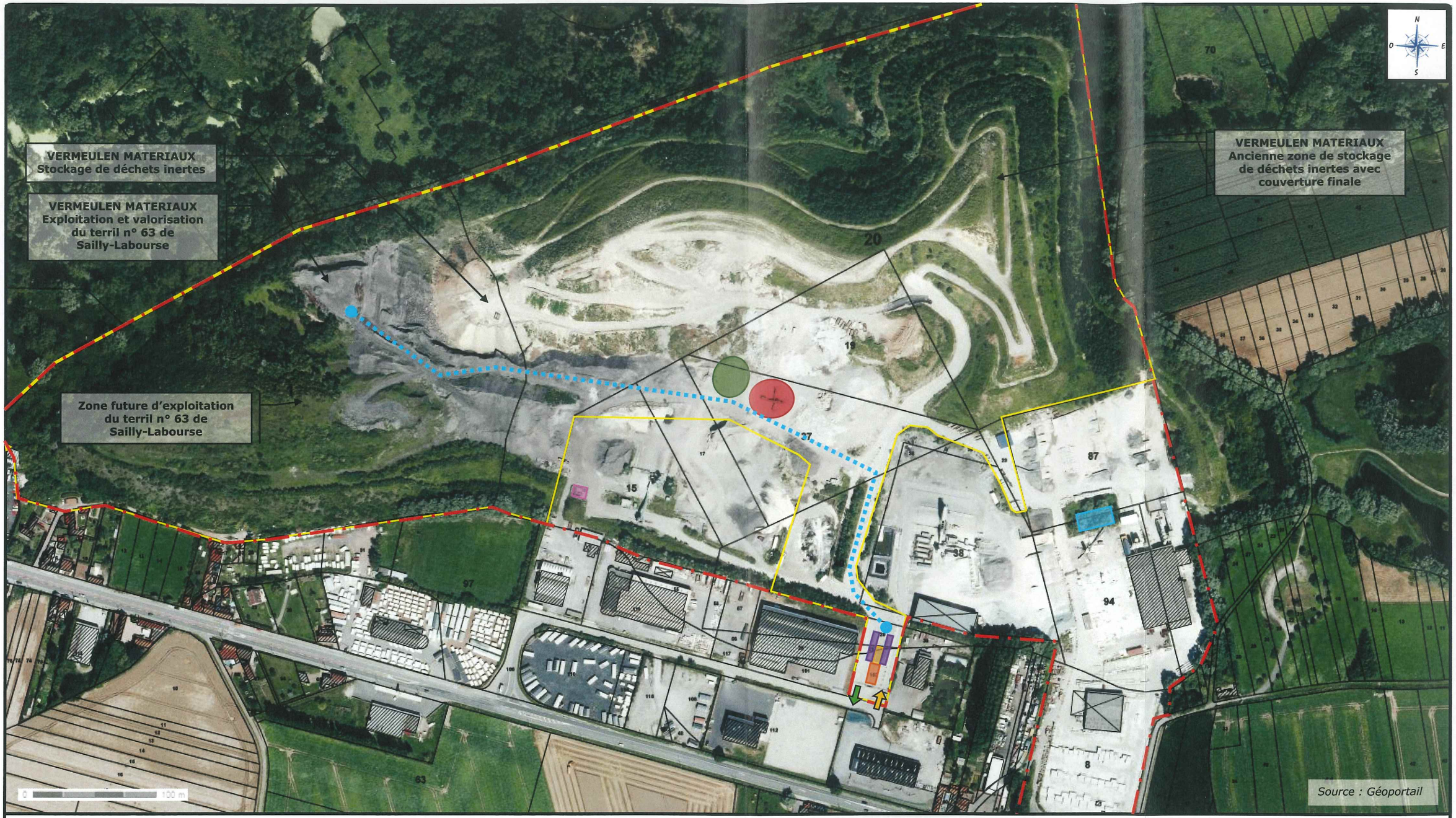

Légende :

- Limite de l'emprise des activités du groupe VERMEULEN
- Limite d'exploitation du terril n°63 par la société VERMEULEN MATERIAUX
- Entrée du site
- Sortie du site
- Piste principale de circulation des camions
- Zone de stockage tampon de cendres criblées
- Zone de criblage (mobile)
- Bâtiment de réception
- Cuves de stockage de fioul domestique
- Ponts bascules
- Parking
- Bassin d'infiltration

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement, les installations du site sont soumises à :

- Autorisation au titre des rubriques

  2791 Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971.

  3532 Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : traitement du laitier et des cendres.

- Enregistrement au titre de la rubrique

  2760-3 Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 – 3. Installation de stockage de déchets inertes.

- Déclaration au titre de la rubrique

  2515-1 Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.